

CARTE COMMUNALE

Commune de Saint ARAILLES - 32



Table des matières

1 Présentation générale de la commune.....	5
a localisation.....	5
b contexte administratif : structures et compétences.....	6
c le domaine communal.....	6
d historique élémentaire.....	7
e climat.....	7
2 Cadre physique :.....	8
géographie, paysages, implantations humaines.....	8
a Éléments paysagers / topographie.....	8
b hydrographie.....	9
c Réseau routier.....	9
d Implantations du bâti.....	9
e Urbanisme.....	9
f Architecture patrimoine.....	10
3 Éléments sociaux économiques.....	11
logements.....	11
a Attractivité.....	11
b la population.....	11
c services secteur public.....	12
d l'activité privée.....	12
e l'agriculture.....	12
f Le parc de logements.....	13
4 Les contraintes, les servitudes, les réseaux.....	15
et les services publics.....	15
a les contraintes.....	15
b les servitudes.....	15
c les réseaux et services publics :.....	15
d Contrainte élevage.....	16
5 Le projet de carte communale.....	17
a Synthèse de l'analyse.....	17
b Les enjeux / les volontés politiques.....	17
c les besoins à moyen terme.....	17
d Critères de choix.....	17
e Les zones retenues.....	18
f Bilan.....	20
g Incidence des choix retenus sur l'environnement.....	21

1 Présentation générale de la commune

a localisation



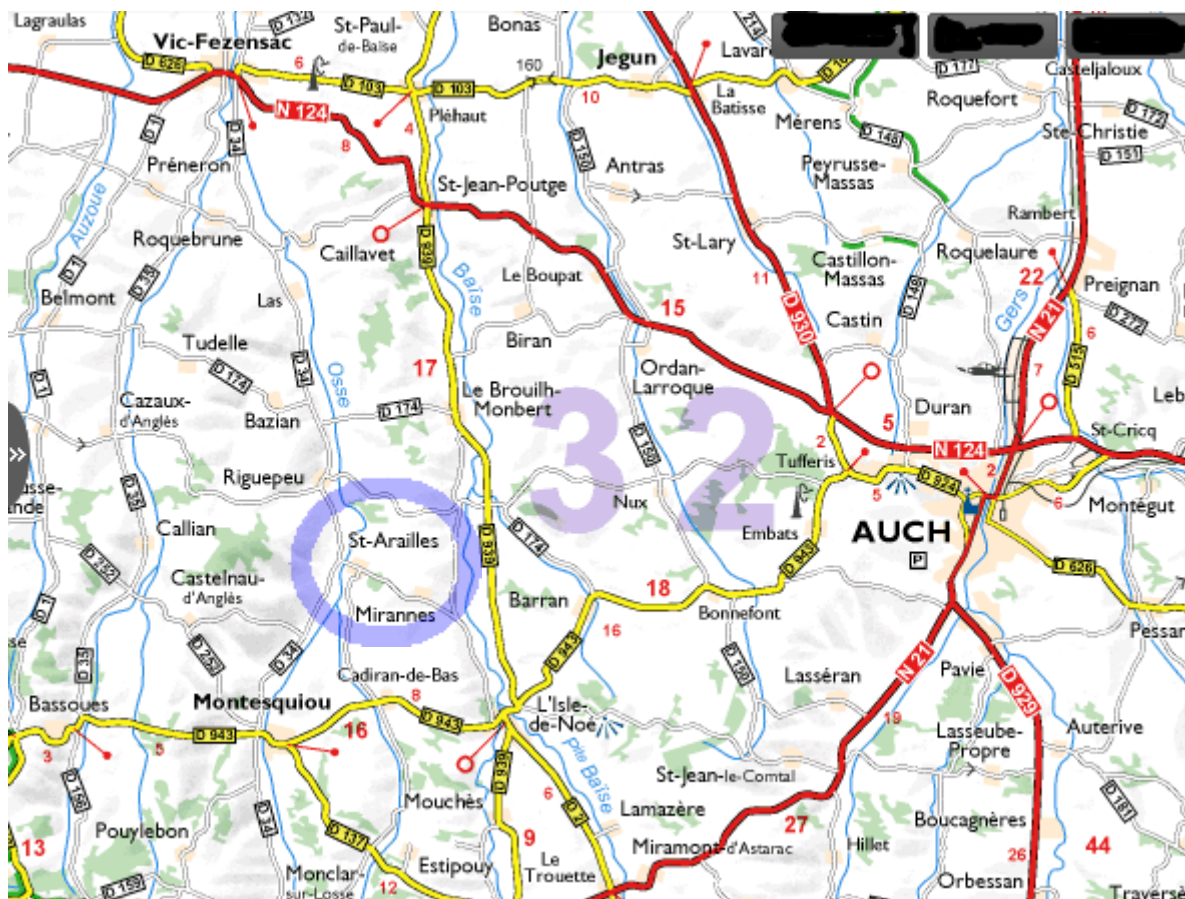
La commune de Saint Arailles est au centre du département du Gers. Elle est située dans l'Astarac.

Elle se situe en bordure de la route qui relie Mièlan et Vic-Fezensac (à l'intersection de la D34 et de la D179).

Elle est arrosée par l'Osse qui traverse le territoire du Sud au Nord.

Elle est limitrophe :

- au nord de Riguepeu, 2,6 km,
 - à l'est par Mirannes, 2,8 km
 - au sud par Montesquiou, 7 km
 - à l'ouest par Castelnau d'Angles, 8 km.
- (les distances sont comptées de mairie à mairie)



Elle est située à 25 km d'Auch, 17 km de Mirande et 16 km de Vic Fezensac.

b contexte administratif : structures et compétences

La commune de Saint Arilles est associée à la communauté de commune « Artagnan en Fezensac ».

Elle fait partie du canton de Vic Fezensac et de l'arrondissement d'Auch.

c le domaine communal

La commune a une superficie de 1 299 ha.

La commune possède un bâtiment abritant la mairie, une salle de bibliothèque et une salle de l'ancienne école, mais aussi l'église, la chapelle de Bretous ainsi qu'une pile gallo-romaine.

Elle possède aussi un réseau de chemins ruraux et de voies communales et des espaces publics dans le bourg.

d historique élémentaire

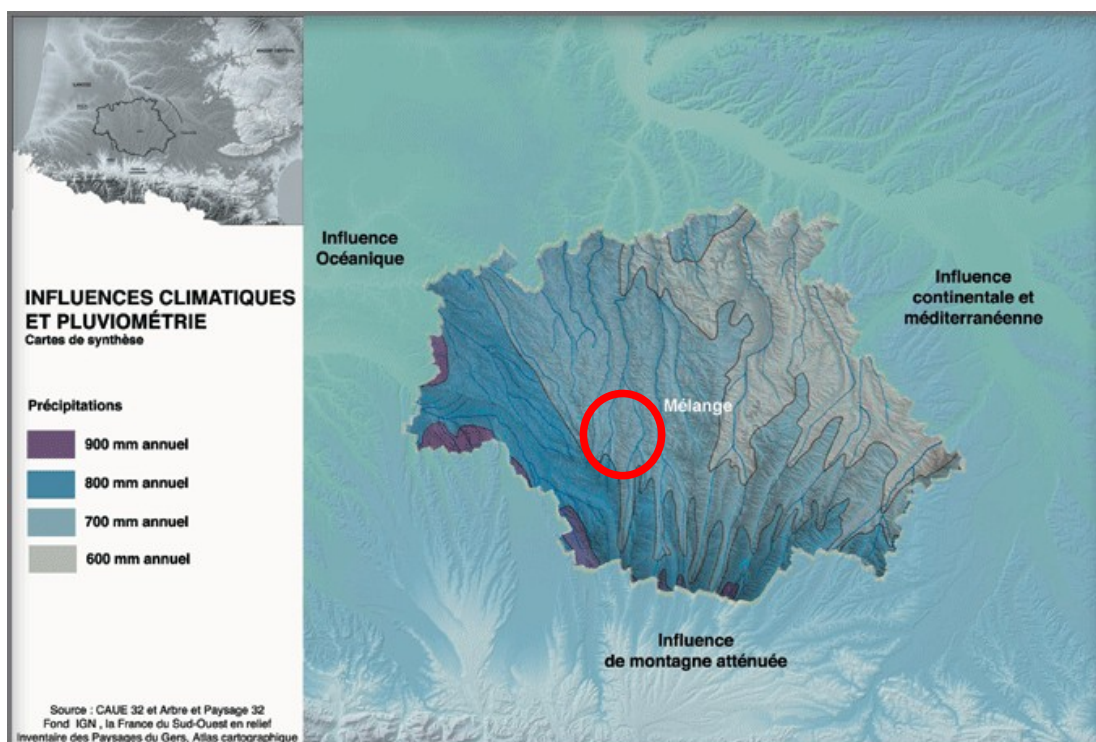
Sur le territoire communal, une pile gallo-romaine atteste de la présence des romains. Aucune villa n'a cependant été retrouvée.

Après cet épisode, le territoire a été marqué par la religion chrétienne. Saint-Arailles doit son nom à Sainte Eulalie (en latin Sancta Eulalia), martyrisée en 304 à Barcelone. Après mutations et déformations comme Santa Rolia, Sentaralha, le nom est devenu Saint-Arailles.

Ce castelneau est apparu sûrement vers 1250 et faisait probablement suite à une motte castrale située à l'Est du village. Saint-Jean d'Angles, situé à 1 km de Saint-Arailles dans la vallée de l'Osse, était englobé dans ces terres. Ce hameau assez important qui possédait une église avec cimetière est devenu une commune à la révolution qui sera supprimée et rattachée à Saint-Arailles en 1822.

e climat

Située au centre du département, la commune de Saint Arailles connaît un climat d'influence océanique dégradé. Il se caractérise par des étés chauds, souvent orageux. Janvier est généralement le mois le plus froid. La pluie se répartit très inégalement pendant l'année.



2 Cadre physique : géographie, paysages, implantations humaines

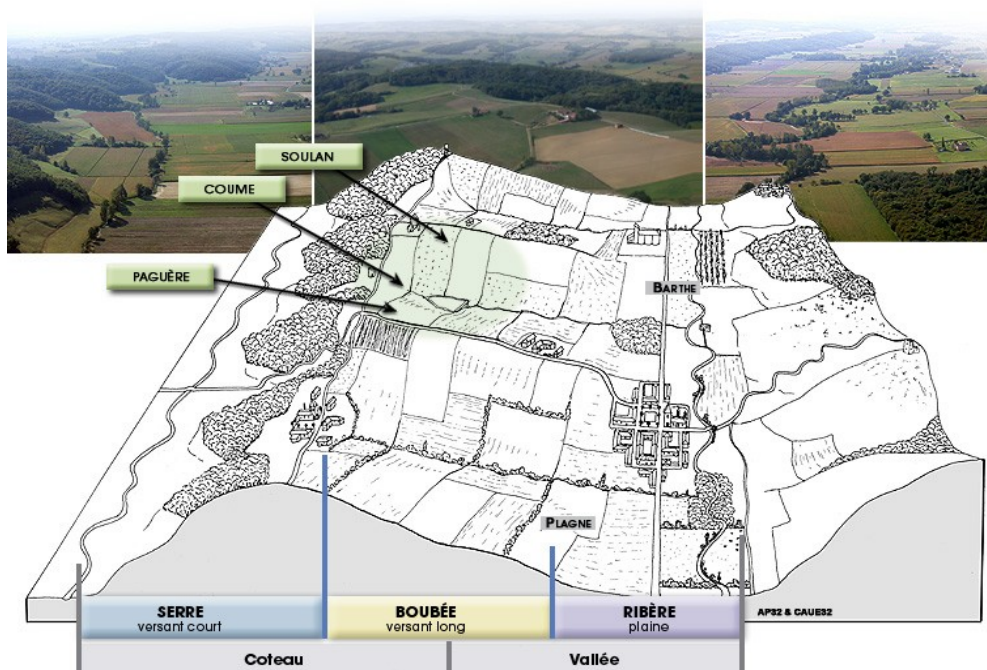
a **Éléments paysagers / topographie**

La géographie physique du territoire communal est caractéristique : c'est le profil type de vallée dissymétrique.

Les versants qui unissent coteaux et vallées présentent une singularité morphologique. Ils sont inégaux et asymétriques :

- A l'Est de la vallée, le versant est court et abrupt, versant au pied duquel coule la rivière.
- A l'Ouest, le versant est long et doux et vient se raccorder progressivement à la plaine alluviale, la ribère.

Chaque vallée est ainsi composée de trois «ensembles» différenciés et nommés du fait de leurs caractéristiques physiques et morphologiques : serre, boubée et ribère.



Le point culminant se situe à l'extrême Sud-Est de la commune : 238 m au lieu-dit le Bretous : c'est le positionnement d'un château d'eau. Le point bas est à l'extrême Nord : 139 m en bas de la vallée de l'Osse. Le bourg est à une altitude de 176 m.

Globalement, c'est un paysage de collines d'altitude moyenne comprise entre 180 et 220 m. Cette partie Est du territoire constitue l'interfluve de l'Osse et de la Baise. La ligne de crête à l'Est établit la limite communale.

b hydrographie

La commune est traversée en son centre par l'Osse. Cette rivière gasconne est issue du plateau de Lannemezan. Elle bénéficie d'une réalimentation grâce au canal de la Neste.

Au Sud de la commune, le Lizet vient en confluence : c'est un affluent important, il est d'une longueur amont de 13 km environ.

Pour compléter ce réseau, des affluents secondaires, de faible longueur et modestes, recourent le territoire : ils sont orientés Ouest / Est. A l'Ouest, on peut en compter trois principaux, à l'Est il y en a 5. Ces derniers sont très modestes.

c Réseau routier

La commune de Saint Arailles est desservie principalement par la D34. Elle traverse le territoire communal en son centre. Elle est orientée Sud / Nord. Il s'agit d'une voie de liaison inter-cantonale Vic-Fezensac / Mièlan.

La D 179 dessert le centre de la commune : elle est orientée Est/Ouest. Cette voie de desserte locale rejoint la D34 à L'Isle de Noé.

Les autres voies sont communales : elles sont généralement Est/Ouest. Leur gabarit est modeste.

d Implantations du bâti

Le bourg est positionné sur un éperon orienté vers l'Ouest. Il est bordé au Nord par la vallée d'un très modeste cours d'eau (la Doussine), et au Sud par une petite vallée dont l'écoulement des eaux est peu marqué. Le site présente des pentes importantes, surtout au Sud. Cette morphologie confère au bourg une qualité paysagère remarquable : son positionnement (il est entouré de 3 vallées) lui permet de se détacher dans le grand paysage. Il présente une silhouette remarquable, aux qualités certaines.

Ce bourg a connu récemment une extension au Nord-Est. Quelques constructions de maisons individuelles ont été réalisées : elles ne modifient pas l'attrait paysager du site car elles sont situées en deçà de la ligne de crête.

Le reste du bâti est constitué d'unités de production agricole et de quelques constructions isolées ne constituant pas de hameau ou de PAU* au sens du code de l'urbanisme.

La ribère, c'est à dire la plaine de l'Osse, ne comporte pas de constructions hormis un ancien moulin. Il s'agit en effet de la zone inondable de la rivière.

e Urbanisme

La commune est régie par le RNU (règlement national d'urbanisme) jusqu'à l'approbation de la présente carte communale.

De 2002 à 2007, la commune a obtenu 11 autorisations pour du logement, dont 5

* PAU : partie actuellement urbanisée. Il s'agit des principaux groupements urbains, ceux comportant une dizaine d'unités d'habitation au minimum.

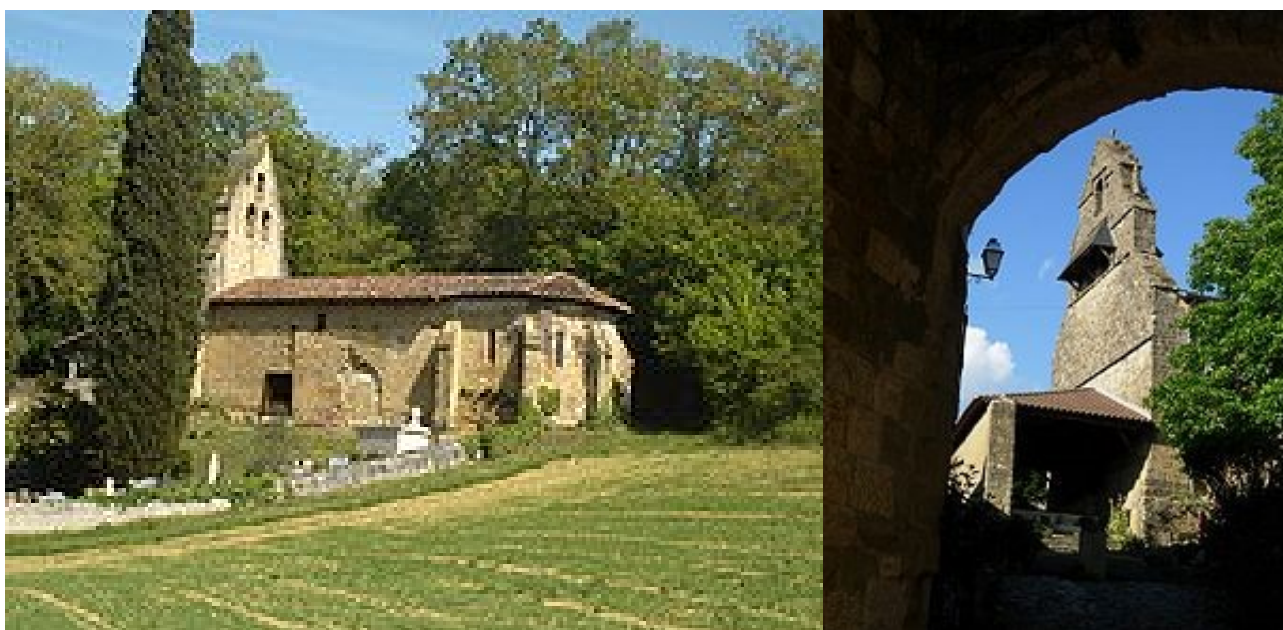
en 2007.

Sur le territoire communal, il n'existe qu'une seule PAU (partie actuellement urbanisée) : le bourg. Sur le reste du territoire, on n'observe pas de groupement d'habitations significatif. Ainsi, le quartier de St Jean ne comporte que quelques constructions, et sa taille ne permet pas de le caractériser comme étant une PAU.

f Architecture patrimoine

Sur le territoire communal, plusieurs édifices et sites présentent un intérêt patrimonial :

- la pile gallo-romaine à la Turraque du Merlieu,
- le village, exemple de castelnau gascon, comprenant deux tours porche commandant les entrées,
- l'église de Saint Arailles avec son mur-clocher et son auvent,
- le site de l'ancien village de Saint Jean d'Anglès et le pigeonnier à 6 arceaux,
- la chapelle de Brétous, inscrite à l'ISMH* et sa source réputée miraculeuse,
- le lavoir, au bas du village.



* ISMH : inventaire supplémentaire des monuments historiques.

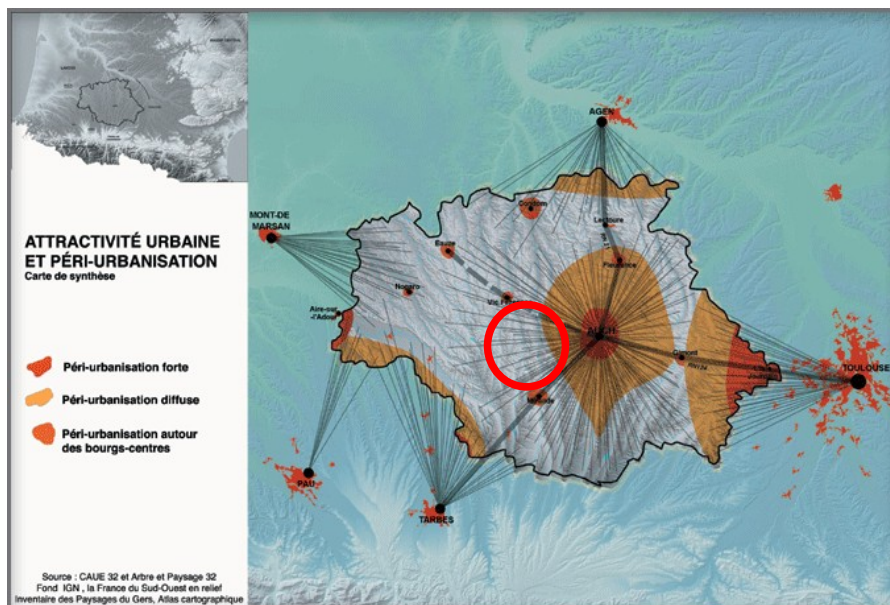
3 Éléments sociaux économiques logements

a **Attractivité**

La commune est plutôt isolée : elle n'est à proximité d'aucune voie de circulation importante.

Économiquement, elle est plutôt dépendante de Auch, Mirande et Vic.

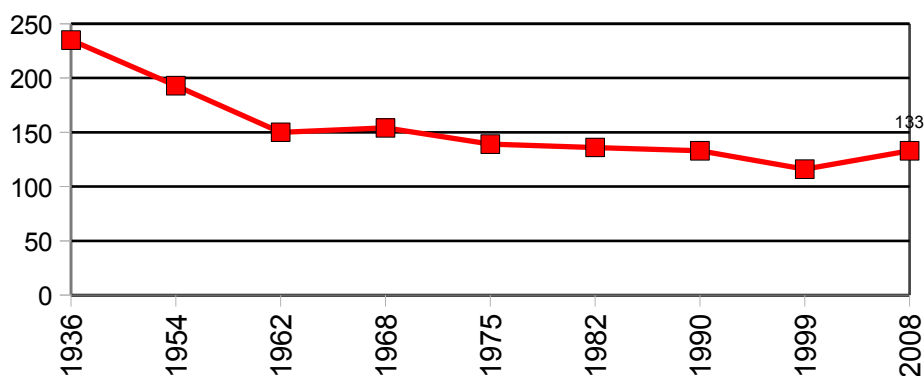
Cette situation oriente l'activité sur l'agriculture, les autres secteurs d'activité ne pouvant se développer localement.



b **la population**

Aujourd'hui, la commune compte 133 habitants (INSEE 2008), alors qu'en 1999, elle en comptait 116. Sur une courte période, elle a connu une augmentation significative de 14,7 % de sa population (+17 habitants).

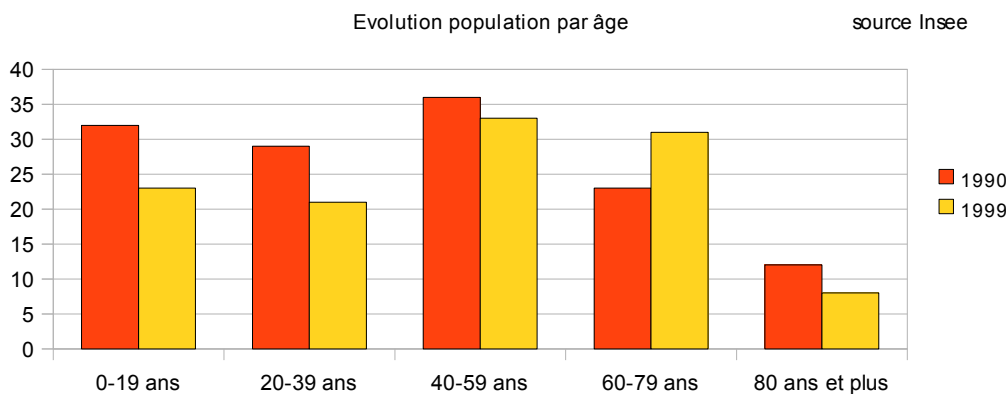
Ces chiffres sont en légère baisse depuis 1962.



Évolution de la population : de 1936 à 2007

source INSEE 2008

La composition de la population a évolué entre 1990 et 1999. Les segments des jeunes et très jeunes ont sensiblement diminué, par contre, celui des séniors (60/79 ans) a fortement augmenté.



c services secteur public

École : il n'y a plus d'école depuis 10 ans environ. Les enfants de la commune sont scolarisés dans les communes voisines.

Il n'y a pas de services publics dans la commune hors la mairie.

d l'activité privée

Hors agriculture, il n'existe pas d'activité de commerce et de service.

Artisanat : un menuisier alu/bois/PVC.

e l'agriculture

La surface agricole utile (SAU) est de 884 ha dont 818 ha labourables.

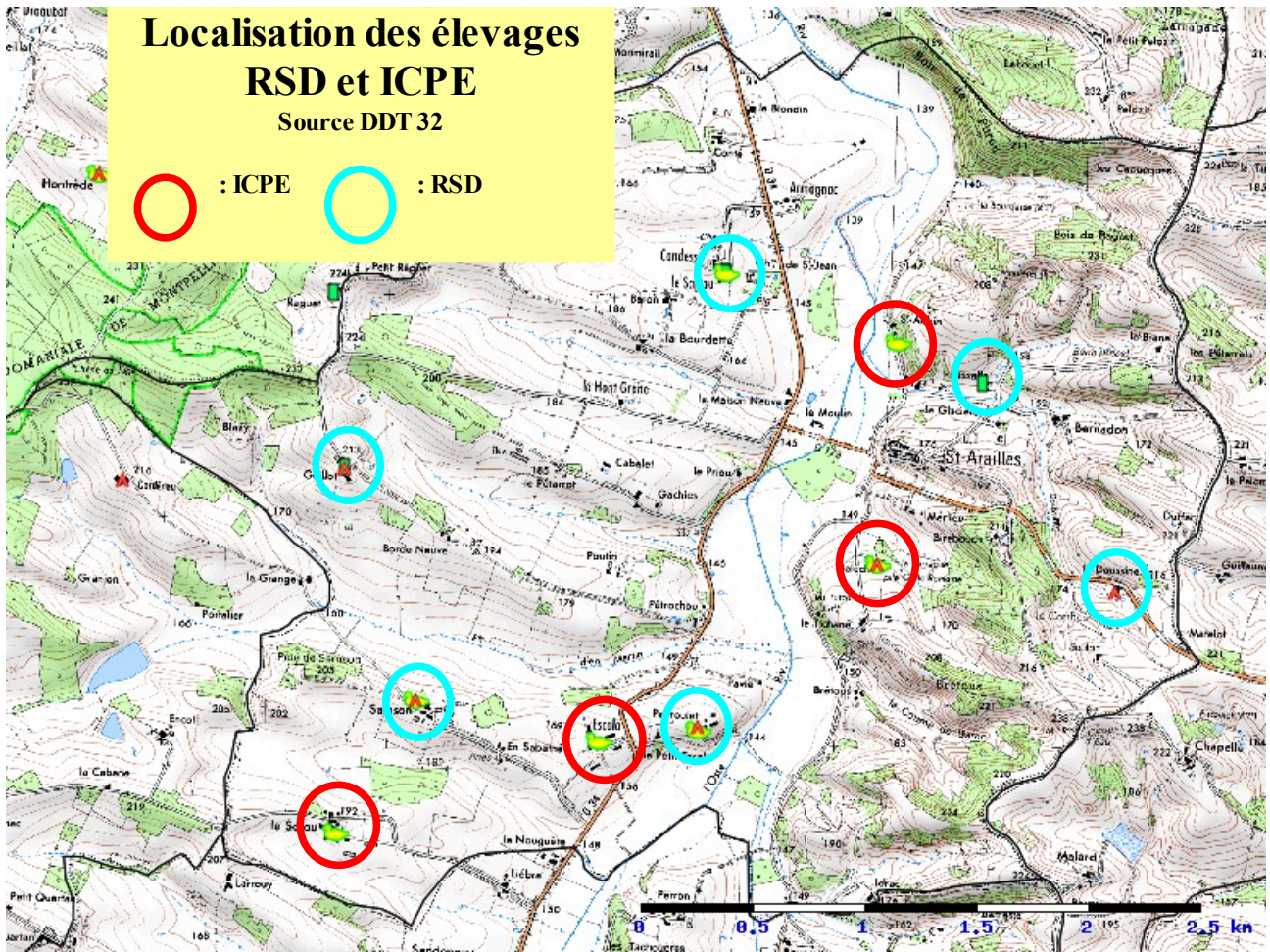
La production est diversifiée :

- production végétale : grandes cultures blé, tournesol, ...
- production animale : la commune compte 4 installations de production de bovins (dont 1 ICPE* à Balèche), 6 installations d'ovins et 3 élevages de volaille en régime ICPE (Escalas, St Topin et Sotom).

Le nombre d'exploitations encore en activité est en chute : en 1988, il en existait 21 , en 2000, 18. Aujourd'hui, ce chiffre est de l'ordre de 15.

Nota : les bâtiments d'élevage non classés ICPE sont généralement classés au RSD (règlement sanitaire départemental).

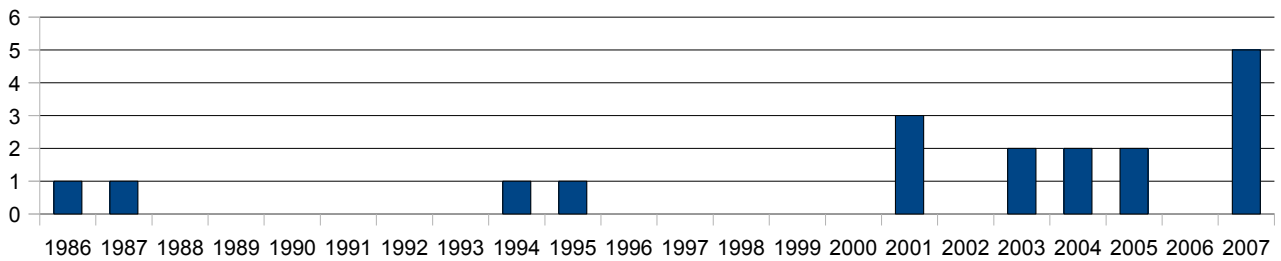
* ICPE : installation classée protection de l'environnement



f Le parc de logements

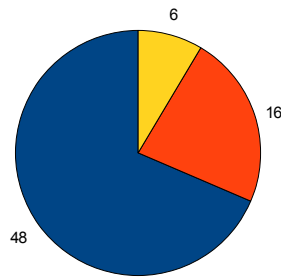
Activité de la construction par année

source SITADEL



Globalement, le rythme de construction sur le territoire est faible : moins de une construction par an depuis 1986. Ce chiffre prend en compte la période 2003/2007 qui est caractérisée par un fort développement, dépassant très largement le rythme normal.

Type de résidence

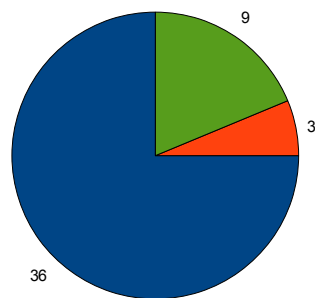


source INSEE
Chiffres 2007

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

S'agissant d'un territoire rural, le parc de logement est logiquement constitué en grande partie de résidences principales. Toutefois, la part de résidences secondaires est particulièrement forte à St Arailles : 23%.

Statut occupation en 1999



source Insee
Chiffres 2007

- Propriétaires occupants
- Locataires non HLM
- Locataires HLM
- Occupants à titre gratuit
- Meublés et hôtels

La part de propriétaires occupants est majeure. Toutefois, celle des occupants à titre gratuit est particulièrement importante ici. La part des locatifs est modeste, il n'y a pas de logement HLM.

4 Les contraintes, les servitudes, les réseaux et les services publics

a les contraintes

- Bois et forêt relevant du régime forestier : Forêt domaniale d'Armagnac
- Zone Natura 2000 / protection des habitats naturels : coteaux du Lizet et de l'Osse.
- Risque naturel inondation : l'Osse.
- Risque sismique : l'aléa est classé à un niveau 2 (faible) pour l'ensemble du territoire communal.

b les servitudes

- Protection des monuments historiques : chapelle du cimetière (immeuble inscrit)
- PPR naturels et prévisibles (plan de prévention des risques) : retrait et gonflement argiles. Approuvé le 16/05/2007.
- Télécommunications centre émission réception obstacles : faisceau hertzien Auch-Embats à Gazax et Baccarisse
- Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières.

c les réseaux et services publics :

- voirie départementale : la commune est desservie principalement par la D34 Mièlan / Vic-Fezensac). Cette voie passe au centre du territoire communal. La D 179, part du centre du territoire (D 34) et rejoint à l'Est la D939. Le trafic pour ces voies est inférieur à 1000 v/j.
- voirie communale : le maillage permet de desservir l'ensemble des habitations. A noter toutefois que ce réseau n'est pas toujours adapté aux nouveaux besoins de l'agriculture : passage d'engins larges et parfois très lourds.
- électricité : le réseau est géré par le Syndicat Départemental d'Électrification du Gers (SDEG).
- Télécom / réseau internet : la commune est entièrement desservie par le réseau, y compris en ADSL. Le débit disponible pour ce dernier est limité à 1 Mbps.
- eau / défense incendie : la commune est desservie par le réseau, géré par le SIAEP de la région de Mirande.
- assainissement : le territoire communal est entièrement soumis à la réglementation Assainissement Non Collectif. Il n'existe pas de réseau collectif.
- Pluvial : Pas de réseau communal.
- Déchets : le Sictom du secteur centre assure ce service

d Contrainte élevage

Les bâtiments d'élevage classés ICPE sont soumis à la règle de réciprocité. Ils doivent être implantés à 100 mètres minimum de tout bâtiment de tiers. Cependant, par précaution, mais aussi pour préserver de possibles développements, cette distance sera doublée, soit 200 mètres.

Deux autres bâtiments d'élevage, Ils sont classés au RSD. Dans ce cas, la distance de réciprocité est de 50 mètres. Pour les mêmes raisons que précédemment, cette distance est doublée, soit 100 mètres.

5 Le projet de carte communale

a Synthèse de l'analyse

Le territoire communal présente des atouts : les paysages sont encore préservés, le bourg plus particulièrement, présente de grandes qualités. L'agriculture est toujours bien représentée et diversifiée. En matière de construction, l'attrait communal n'est pas démenti : plusieurs maisons ont été autorisées au cours des dernières années, les résidences secondaires sont nombreuses.

Mais il présente aussi des faiblesses : l'activité agricole est menacée (forte diminution des actifs), il n'y a pas de services publics et de services commerciaux (pas de commerce de proximité). Enfin, la population est vieillissante.

b Les enjeux / les volontés politiques

Il s'agira de préserver l'espace de production agricole, de respecter les paysages en restreignant le mitage et valoriser au mieux les réseaux existants (voirie, énergie, eau et assainissement, ..).

Il s'agira aussi de maintenir ou de développer raisonnablement la population locale.

c les besoins à moyen terme

Hypothèse d'évolution démographique : Il s'agit de maintenir, voir de développer modestement la population communale.

Pour cela, une estimation de 1 à 3 logements maximum par an est envisageable, soit 10 à 20 constructions nouvelles pour les 10/15 ans à venir.

Cela permet de prendre en compte :

- l'arrivée de nouvelle population
- le renouvellement des logements existants (démolition, abandon, nouvelle affectation, ...),
- le desserrement des ménages

d Critères de choix

Les sites retenus répondent aux critères suivants :

- la population pourra se développer modérément (ne pas déstabiliser l'équilibre social),
- l'environnement ne sera pas dégradé et les paysages ainsi que l'espace agricole seront préservés,
- le centre bourg sera protégé au Sud et à l'Ouest. Il pourra se développer au Nord,

- les groupements de constructions existants (ceux disposant des caractéristiques suffisantes) pourront être développés.

D'autres part, les réseaux en présence (eau et électricité) sont faiblement dimensionnés. Généralement, ils ne supportent pas de raccordements nombreux. Ces équipements existants seront économiquement valorisés.

Enfin, pour des conditions de sécurité, les accès directs sur la voirie départementale ne seront pas retenus.

e Les zones retenues

Cela conduit à :

- **ZC1 Le bourg** : cette zone comprend l'ensemble du bâti ancien, ainsi que les quelques constructions plus récentes à l'Est du bourg. Au Sud et à l'Ouest, les terrains présentent de fortes pentes : ils ne peuvent donc être retenus en zone urbaine. Les terrains classés sont entièrement desservis par les réseaux publics. La capacité de développement de cette zone est restreinte : 1 à 2 constructions nouvelles sont envisageables.
- **ZC2 le bourg Nord** : il s'agit des terrains situés au Nord du bourg. Ils sont desservis par les voies communales N° 10 au Nord, N°4 au centre et par la N° 2 à l'Ouest. Cette zone est en pente vers le Nord, généralement douce. Elle est beaucoup plus prononcée à l'Ouest. L'impact sur le paysage de ce site est modéré et les qualités de site du bourg ne sont pas dégradées. Autour de la VC 4, quelques constructions récentes sont présentes. Les réseaux actuels sont insuffisants pour desservir la totalité de cette zone : seul un aménagement global pourra permettre un développement important. La capacité actuelle de développement est de l'ordre de 2 à 3 constructions, sans modification du réseau électrique.
- **ZC2 à Gachies** : cette zone se situe au centre du territoire, sur la rive gauche de l'Osse. Elle est donc située sur la boubée de la vallée. Les pentes sont modérées, de petits ruisseaux secondaires recoupent d'Ouest en Est ce plateau : au nord le Hongrane et au Sud celui de Bordeneuve. A Gachies est situé sur la crête s'élève entre ces deux cours d'eau. Cette zone est desservie par la VC n°14. Elle est conçue à partir d'un petit groupement de constructions (à l'Est). L'impact sur le paysage est modeste car la position dans le grand paysage n'est pas dominante et la surface développée est réduite.

Les réseaux sont présents mais de capacité limités. Le développement sera de de l'ordre de 4 à 8 constructions.

- **ZC2 Sabathé** : cette zone est similaire à la précédente. Elle est positionnée au Sud du territoire communal. Elle est aussi située sur la boubée et en crête, entre les ruisseaux d'Emmartin au Nord et un écoulement réduit au Sud. Une voie communale dessert cette zone.

Les réseaux sont faiblement dimensionnés : la capacité d'accueil est de l'ordre de 4 à 8 constructions.

- **ZNe et ZNie** : cette zone épouse le tracé de la Natura 2000. Elle permet d'identifier ce tracé, de prendre en compte cette contrainte. La réglementation applicable en matière d'urbanisme diffère de celle des zones naturelles : elle est plus contraignante, les occupations du sol pouvant être admises sont restreintes.
- **ZNi** : Les zones déclarées inondables sont classées ZNi, zone naturelle inondable et ZNie (zone naturelle inondable et environnementale).
Le tracé est celui défini dans la cartographie CIZI (carte informative des zones inondables).
- **ZNp sous le village** : cette zone est située au Sud et à l'Ouest du bourg. Elle correspond au glacis de l'éperon : les pentes sont généralement très prononcées. Elle présente un enjeu paysager important : elle confère au bourg son caractère de castelnau gascon. C'est une identité communale forte. Le classement retenu permettra de conserver cette image de qualité par la restriction de la constructibilité. De plus, située en tampon entre la zone urbaine (ZC1) et la zone Natura 2000 (ZNe), elle contribuera à protéger l'environnement.
- **ZNp bourg nord** : il s'agit d'une parcelle présentant un intérêt paysager important. Il s'agit du parc arboré d'une maison de caractère située dans la rue du bourg.
- **ZN** : Pour le reste du territoire, le classement en zone ZN permet de préserver l'activité agricole et l'espace naturel. Quelques exceptions prévues au règlement permettent de réaliser des constructions liées à l'activité agricole.

A noter que les zones urbaines retenues sont classées ZC1 ou ZC2. Cette dernière dénomination (ZC2) est pour partie informative. Elle signifie que les zones concernées sont constructibles, sans garantie de la desserte par les réseaux. En cas d'insuffisance de l'un d'eux, une demande d'autorisation pourra être refusée.

f Bilan

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont bruts :

- Les surfaces sont globales et comprennent notamment : les voiries, les surfaces déjà urbanisées, certains terrains dont la rétention est connue (parc, jardin, verger, ...), ... Ces chiffres ne reflètent donc pas les surfaces réellement ouverte à la construction.
- La capacité donnée est un chiffre estimé. Il n'a pas vocation à être réaliste. Comme son nom l'indique, il propose une estimation de la capacité : celle-ci est estimée visuellement, sans calculs, et sans prise en compte de principes autres (rétention, réseaux insuffisants, utilisation de très larges parcelles, ...).

Les surfaces ouvertes à la construction, représentent **25,6751** ha (y compris existant).

Dénomination Zone	ZC1	ZC2	autre	Capacité (estimation)
Le bourg	30855			1 à 2
		56 657		2 à 3
à Gachies		43 083		4 à 8
Sabathé		50 796		4 à 8
Zone environnementale			1 782 800	
Zone inondable			1 392 330	
Zone naturelle inondable et environnementale			249 407	
Zones naturelles protégées Bourg Sud Bourg Nord			97 026 5 445	
Zone naturelle Est Pregros Ouest			2 989 280 24 177 69 292 000	
TOTAL GLOBAL:		256 751		
Soit 1,97 % de la surface communale (ZC1 + ZC2)				

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont restreintes :

- Elles sont concentrées autour des constructions existantes.
- Elles ne créent pas de mitage du territoire.
- Le paysage ne sera pas modifié de manière notable après le remplissage complet des zones.
- Les réseaux existants sont optimisés.
- Le patrimoine et l'activité agricole sont préservés.

Pour autant, l'ouverture à la construction est suffisante au regard des enjeux et objectifs du conseil municipal. A noter que le calcul est réalisé uniquement d'après les surfaces classées ZC, sans tenir compte des équipements. La capacité est supérieure au programme initial : cela permet de répondre à la rétention des terrains et au déficit d'équipement.

Pour développer au mieux la commune dans le temps, il s'agira de mettre en place au cas par cas des outils d'urbanisme (lotissement par exemple) ou de financement : PVR (participation voirie et réseaux).

g Incidence des choix retenus sur l'environnement

Le territoire de la commune est concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000. Elle est dénommée «*Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou*».

Description du site

Coteaux découpés par deux cours d'eaux issus du plateau de Lannemezan, comportant localement des bancs calcaires perforés de grottes. Les pentes et glacis déterminent une acidification progressive des sols de haut en bas. Nombreux vallons parsemés de prairies, landes et pelouses très riches en orchidées.

*(N.B. ancienne station d'*Orchis papilionacea* (DUPONT 1990), non retrouvée dans le cadre du document d'objectifs)*

*Étage du chêne pubescent avec tendances méditerranéennes marquées (*Lavandula latifolia*, *Ophrys lutea*...) et formations de garrigues épineuses sur les flancs sud-ouest.*

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuilles de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme l'Osse et le Lizet, ces coteaux étant eux-même re-découpés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement de terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re-découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire.

En fonction de la micro-exposition (Nord, Sud, Ouest), du degré d'érosion et du substrat, on observe un panel de formations végétales différentes sur ces versants Est : des pelouses sèches (mesobromion), des landes à Genêts scorpion, des landes à Spartiers, des landes à Genévriers, des chênaies pubescentes, des chênaies charmaies, des prairies.

Composition du site :

Autres terres arables	43 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24 %
Forêts caducifoliées	15 %
Pelouses sèches, Steppes	12 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	

La Carte Communale ne prévoit aucune zone constructible sur ces secteurs (les zones constructibles étant éloignées de plus de 100 m des NATURA 2000), et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue.

En outre, la Carte définit des zones de protection écologique (ZNe, ZNie), délimitant le périmètre des NATURA 2000, et rappelant l'obligation pour les occupations des sols normalement admises en zone naturelle qu'elles seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.

La Carte Communale admet moins d'occupation des sols en zones ZNe et ZNie, que dans le cadre de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (puisque les constructions incompatibles avec le voisinage des zones d'habitations ne sont plus admises, de même que les constructions concernées par une délibération motivée). Parmi les occupations toujours admises, et la Carte Communale ne pouvant pas définir de règles d'urbanisme compensatoires (à l'opposé d'un Plan Local d'Urbanisme), les occupations qui sont susceptibles d'affecter de manière notable la NATURA 2000 (constructions importantes, stations photovoltaïques, carrières, ...) nécessitent une étude d'impact en application du Code de l'Environnement.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.